

## Pour accueil collectif de mineurs sans hébergement

### Mesures par rapport aux salariés

- Encadrement des groupes par les mêmes professionnels. Interdiction pour les professionnels de changer de groupe pour limiter le risque de contagion ;
  - La constitution des groupes d'activités se fera dans la mesure du possible en rassemblant les enfants d'une même école
  - Le personnel technique et de service ne peut entrer dans l'espace du groupe : l'encadrant se charge du nettoyage régulier du matériel, des tables, poignées de porte, interrupteur au cours de la journée.
  - Lavage/change de la tenue tous les jours à domicile : afin de ne pas contaminer votre famille, veillez à vous changer dans une pièce isolée de votre domicile (garage, couloir...)
  - Lavage des mains très régulier obligatoire et renouvelé dès contact avec une personne, un mobilier, un objet ... et au minimum toutes les heures. Lavage des mains systématique avant et après chaque soin (mouchage, toilettes, bobos...)
  - Désignation au sein de chaque organisme, un référent "Covid19" disponible sur le temps d'ouverture pour rassurer, soutenir, accompagner, conseiller les équipes sur le terrain... Il devra notamment s'assurer de la mise en place des "gestes barrières", gérer les stocks de matériel (masque/lunettes, savon, papier unique, gel, désinfectant, lavette...), assurer la formation des personnels, vérifier le plan de nettoyage spécifique...
  - Exemplarité du personnel, quelles que soient leurs missions, dans l'application du protocole sanitaire. => usage obligatoire des masques fournis **dès que l'encadrant se trouve à moins d'1 mètre d'un enfant**. Si usage de masque personnel (impérativement au norme afnor), aucune réclamation ne pourra être recevable.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.*
- la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

### Mesures par rapport aux familles et aux enfants

- Chaque enfant doit si possible avoir dans un sac à dos : Une gourde (ou bouteille d'eau), une trousse contenant crayons de couleurs ou feutres + ciseaux + colle + règle, des jeux solitaires (corde à sauter, toupie.), pour les enfants faisant la sieste un drap + une couverture (doudou si besoin).

- Le port du masque :
  - o est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans.
  - o n'est pas recommandé pour les mineurs de moins de 11 ans
  - o est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.).
  
- Affichage des règles d'hygiène à l'entrée des locaux et envoi par mail ou courrier de ces règles aux parents
  
- Désinfection des mains obligatoire : Mise à disposition de Gel hydro alcoolique dès l'entrée dans l'établissement. (Passage obligatoire par un point d'eau avec savon)
  
- Interdiction sauf exception, pour le parent de rentrer dans l'enceinte de l'école ; Obligation de suivre la signalétique évitant le croisement et respectant la distanciation sociale
  
- Limitation des contacts ; un animateur par groupe est chargé d'amener l'enfant dans la salle d'activité
  
- Rangement des doudous et des affaires dans le sac individuel.
  
- Distanciation physique par Marquage au sol dans la file lorsqu'il y a nécessité de réguler l'accès à l'entrée
  
- **Responsabilité des parents de prendre chaque jour la température de leurs enfants et de ne pas le mettre si celui-ci à de la fièvre** (lors de la dépose de l'enfant, donner la température de votre enfant)
  
- Lavage des mains renforcé à l'arrivée de l'enfant dans les locaux, avant et après le repas, avant et après la sieste
  
- Vêtir les enfants avec des tenues simples permettant la pratique sportive pour limiter les contacts entre le personnel les enfants
  
- Si besoin de passer au bureau, limiter le nombre de personne dans la mesure du possible
  
- Transports en commun en car ou minibus :
  - o maintien de la distance sociale si possible.
  - o Condamner la place à côté du conducteur (soit 8 personnes maximum dans un minibus)
  - o Mise en place d'un protocole pour les arrêts au cours du trajet où il y aura forcément du public extérieur au groupe :
    - Interdiction aux parents de monter
    - Chaque enfant se lave les mains au gel hydro
    - Masque obligatoire selon les règles ci-dessus (fourni par parents) pour les enfants comme pour le personnel

=> **Possibilité pour les parents d'amener les enfants directement sur place A PRIVILEGIER !!**

## Mesures par rapport à l'activité

- Cloisonnement des organisations par petits groupes : les groupes d'enfants restent les mêmes et sont sous la responsabilité des mêmes professionnels, dans un même espace toute la journée pour limiter le contact avec d'autres enfants et professionnels ;
- Organisation de l'espace pour permettre de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation comme pendant le repas. Toutefois les 4m<sup>2</sup> par enfant ne sont plus de rigueur.
- Lavage des mains à l'arrivée de l'enfant dans les locaux, avant/après le repas, avant et après la sieste, avant et après le goûter,
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.
- Autorisation de sorties par petit groupe d'enfants. Port du masque en particulier pour toutes sorties hors du centre de vacances ou toute action ne permettant pas de respecter les règles de distanciation.
- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation). .
- Veiller au respect des gestes barrières et des distanciations physiques.

### ACTIVITES SPORTIVES :

- Rappeler aux parents de vêtir les enfants avec des tenues simples permettant la pratique sportive pour limiter les contacts entre le personnel les enfants.
- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

### ACTIVITES CULTURELLES/ MANUELLES :

- Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, pas de prêt de matériel collectif.
- Adapter le fonctionnement des bibliothèques => Privilégier les lectures par l'adulte pour empêcher les manipulations des livres par les enfants.
- Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens audio visuels (projection des Visites de musées virtuels...)

- Penser à des jeux qui ne requièrent pas de toucher des surfaces communes et ne passent pas entre les mains. Par exemple : jeux de mime, devinettes, etc.
  - Retirer l'ensemble des jeux pouvant être manipulés à plusieurs dans les coins de symbolisation (poupées, dinettes, jeux de construction...).
- => réponses à des enjeux sanitaires, sociaux et sociétaux ; Prévoir des contenus type « aide aux devoirs » ou « devoirs de vacances » en restant ludique

### **Mesures par rapport au matériel et livraison de marchandises**

- Aucune distribution de document papier ne sera possible pendant la durée de l'épidémie. La communication sera faite par oral, par mail et sur le tableau d'affichage à l'entrée du bâtiment.
- Impossibilité d'utiliser les porte-manteaux. Un sac pour chaque enfant dans lequel les affaires personnelles devront être rangées ;
- Interdiction d'échanger les jeux entre les différents groupes d'enfants ;
- Nettoyage des jeux selon un protocole déterminé préalablement après et avant utilisation ;
- Désinfection avec une lavette des denrées devant être mises au frais avant d'être stockés dans le réfrigérateur ou s'assurer que le fournisseur l'ai fait.
- Information du prestataire chargé de la livraison des repas sur les mesures mises en place dans l'établissement. Port d'un masque, désinfection des mains et utilisation de gants (ou lavage des mains) pour ranger les repas dans le réfrigérateur. => privilégier les sacs individuels si possible pour le fournisseur.

### **Mesures par rapport aux locaux**

- utiliser des entrées différenciées entre les groupes, si possible
- Vérifier que les portes et portails soient ouverts lors de l'arrivée et qu'ils le restent pendant toute la durée de l'accueil (et de la journée pour les portes, dès que cela est possible)
- La ventilation des locaux : L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque récréation, et le soir pendant le nettoyage des locaux.
- S'assurer que la fréquence de nettoyage approfondi pour tous les points de contact, les zones fréquemment touchées et les usages multiples :
  - o Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, ...
  - o Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons , rampes d'escalier, télécommandes, Claviers, écrans, souris, ...
  - o Matériel utilisé, supports pédagogiques, et équipements sportifs si utilisés...

SANITAIRES

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires au nombre maximum de cuvettes et/ou urinoirs présents.
- Gérer les flux des enfants vers les toilettes (départ et retour dans la salle).
- S'assurer que les urinoirs utilisés sont distants d'au moins 1 m
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence de se laver les mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air)

### **Mesure pour le repas (pique-nique) dans la salle d'activité**

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre deux tables ou installation d'écrans entre tables lorsque celle-ci n'est pas possible.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.
- Suppression de l'utilisation de torchons, chiffons réutilisables ;
- Suppression des bacs communs (couverts, verres, pain ...) ;
- Lavage des mains après avoir nettoyé la table.
- Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement.

### **Mesures concernant la communication :**

- Mise en place d'un discours rassurant vis-à-vis des familles, des enfants et des jeunes, des prescripteurs, des partenaires/prestataires, des personnels ;
- Communication sur les bienfaits des accueils, notamment après un long confinement et un décrochage avec le système scolaire : s'aérer, faire des activités de plein air, s'amuser, rigoler, vivre ensemble, être acteur, profiter, retrouver un rythme, un cadre, se faire des amis... => réponses à des enjeux sanitaires, sociaux et sociétaux ; Prévoir des contenus type « aide aux devoirs » ou « devoirs de vacances » en restant ludique.

### **PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT => idem éducation nationale**

## Mesures pour le personnel administratif ou de bureau ou de transport

- Appliquer les gestes barrières.
- Mettre à disposition des masques notamment lors de l'accueil de public ou de travail en espace clos sans distanciation possible.
- Maintenir de la distance d'au moins 1 mètre dans les salles et en croisement de flux piéton. À défaut le port d'un masque sera nécessaire.
- Rappeler d'éviter de parler fort en face des collègues (se positionner en côte à côte plutôt qu'en face), et choisir un lieu ouvert (préau, extérieur) plutôt qu'une salle fermée.
- Afficher les consignes
- Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, outillage, ...) partagé par plusieurs personnes pendant le travail. => le cas échéant, procéder au nettoyage du matériel tout de suite après usage (boutons du photocopieur, toilettes, poignées de porte, interrupteurs...)
- Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent en début/fin de poste. Stylo inclus.
- Aménager les locaux de sorte qu'au moins un mètre soit laissé entre les places assises.
- Privilégier que chacun prenne en charge de nettoyer son poste en début et en fin de journée avec un kit de nettoyage fourni (écran, clavier, souris et plan de travail notamment).
- Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.
- Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour
- Possibilité, à titre dérogatoire, pour les personnels de bureau d'une prise de repas au poste de travail.
- Désinfection de la boîte aux lettres + porte extérieures régulièrement.

### DANS LES ZONES D'ACCUEIL DE PUBLIC

- Faire se laver les mains à toute personne entrant dans les locaux
- Matérialiser les distanciations avec de marquages au sol
- Écran protecteur dans le bureau d'accueil
- Désinfection du bureau après chaque personne
- Limiter l'accès au bureau à une seule personne à la fois
- Pas d'accès aux livres, ni aux jeux, ni aux canapés (chaises plastiques)
- Limiter l'accès à la salle d'attente en veillant à la distance d'au moins 1 m entre les personnes
- Eviter les croisements en instaurant 1 sens de circulation (entrée côté lavabos, sortie dans la cour)

### TRANSPORT (PAR LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT – VEHICULE DE SERVICE)

- S'assurer du nettoyage du véhicule (volant, poignées, tableau de bord, clés, commande manuelle des hayons et l'ensemble de l'habitacle) par le conducteur en fin de service au moyen de produits désinfectants adaptés.
- Mettre à disposition d'un flacon hydroalcooliques par véhicule afin d'assurer un lavage régulier de main